

BEA-TT

Monsieur Jean-Damien PONCET
Directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre
Grande Arche - Paroi Sud
92055 LA DEFENSE CEDEX

Amiens, le 19 janvier 2024

Objet : Rapport d'enquête technique sur la collision entre un train de marchandises et un convoi routier exceptionnel survenue le 16 juin 2021 sur le PN n° 17 à Rumigny (Ardennes)

Monsieur le Directeur.

Le rapport d'enquête technique publié le 09 aout 2023 portant sur la collision entre un train de marchandises et un convoi routier exceptionnel survenue le 16 juin 2021 sur le PN n° 17 à Rumigny (Ardennes) formule cinq recommandations. L'une d'entre elles, la recommandation R4, est adressée à l'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF).

Cette recommandation est rédigée comme suit : « Porter au niveau international tout l'intérêt qu'aurait une définition partagée des performances minimales attendues pour la fixation de certains équipements portatifs, comme la barre de court-circuit et les extincteurs, présents à l'intérieur des trains et pour certains d'entre eux à l'intérieur des cabines de conduite.

Dans l'attente d'une réglementation internationale harmonisée, organiser au niveau national un échange entre les constructeurs de matériels ferroviaires et les entreprises ferroviaires dans le but de faire émerger des bonnes pratiques et des solutions technologiques à court terme.».

L'EPSF a examiné les dispositions de la STI Loc&Pas, dernièrement amendée par le règlement (UE) 2023/1694, publié le 8 septembre 2023. Le paragraphe 4.2.9.4 de l'annexe technique de cette STI exige la disponibilité d'emplacements pour entreposer différents équipements nécessaires en cas d'urgence mais reste silencieux sur les caractéristiques mécaniques de ces emplacements. De façon plus générale, la question des fixations est traitée au paragraphe 4.2.2.7 de ladite annexe et renvoie à la norme EN 12663-1. Cependant, cette norme vise plutôt la fixation d'équipements « lourds » et n'aborde pas le cas d'équipements qui peuvent être déplacés. Le paragraphe 3.2 de cette norme définit une fixation d'équipement comme un « dispositif de fixation et toutes les structures ou châssis supportant une charge locale associée, qui relie un équipement avec la caisse de véhicule ». Au regard de celle d'autres équipements, la « charge locale » engendrée par les équipements nécessaires au conducteur peut être considérée comme négligeable pour la conception de la structure du véhicule et n'est pas vérifiée dans ce contexte.

En conclusion, il n'est pas possible de considérer que la question de la fixation des équipements embarqués est traitée par la réglementation européenne en vigueur. Aussi, l'EPSF proposera que ce sujet soit intégré au prochain mandat de travail de la Commission européenne à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer dont les termes devraient être préparés au premier semestre de l'année 2024.

En revanche, des travaux normatifs sont en cours sur ce sujet. Un sujet de travail sur la « sécurité passive intérieure » a été présenté au niveau international (ISO) par le comité de normalisation britannique en 2017 et adopté. Ce sujet de travail visait explicitement la fixation des « objets intérieurs », en pointant le risque que ceux-ci, en cas de choc, ne soient pas retenus et viennent heurter des passagers ou des structures, ce qui couvrirait également le risque d'une chute dans une mauvaise position de ces objets. Le groupe de travail s'est livré à une recherche approfondie pour préciser les exigences, en s'appuyant notamment sur deux rapports du BEA-TT (BEATT-2007-016 et BEATT-2007-017) comprenant deux recommandations relatives aux fixations des sièges et des extincteurs.



Le groupe de travail n'a pas atteint ses objectifs notamment du fait des difficultés à établir un consensus en raison des coûts qu'induirait le renforcement des exigences. La réorientation de ses travaux en 2019-2020 a conduit au projet de rapport technique (ISO CD TR 5914:2023), soumis à consultation en juillet 2023, se limitant à présenter l'état de l'art au niveau mondial. Dans le cadre de son implication dans les travaux de normalisation, l'EPSF restera attentif à toute opportunité d'y porter le sujet de la fixation des équipements portatifs.

En attendant, et pour répondre à la deuxième partie de la recommandation, l'EPSF propose que soit portés à la connaissance des constructeurs de matériels ferroviaires et des entreprises ferroviaires le contenu du rapport d'enquête et les recommandations qui en découlent. Cette présentation pourrait avoir lieu à l'occasion d'une réunion de retour d'expérience en 2024 et serait préparée en coordination avec l'enquêteur en charge comme cela a déjà eu lieu dans le passé lors des dites réunions de retour d'expérience. L'objectif serait alors de faire émerger des bonnes pratiques ou solutions technologiques idoines pour les partager au plus grand nombre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Laurent CÉBULSKI Directeur général